

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250115-DM20250115-002-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

N° DM2025-01-15-002

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

**Objet : contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la
diffusion du spectacle « Le Gardien des émotions » en février 2025 et
tarif d'entrée**

Le Maire de Rouvroï,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « Le gardien des émotions » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 février 2025,

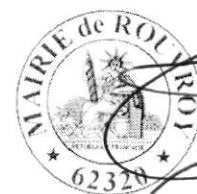
Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroï, le 15 janvier 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER